

## Application de Coupe de Route

<b>Date de l'application:</b> _____	<b>RC Permit #:</b> _____
<b>APPLICATION</b>	
Nom de l'applicant: _____	
Adresse: _____	
Téléphone : _____	
Courriel: _____	
Personne contact : _____	
Compagnie: _____	
<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	
<b>Description du travail proposé:</b>	
_____	
_____	
_____	
Personne contact pour le paiement: <input type="checkbox"/> Titulaire du permis <input type="checkbox"/> Contracteur	
<b>EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET TAILLE (M2) (TAILLE DE LA COUPE REQUISE DANS LA CHAUSSÉE UNIQUEMENT)</b>	
<b>A) PREMIER SITE POUR LA COUPE DE LA ROUTE</b>	
<b>Date début:</b> _____ (jj/mm/aaaa)	<b>Date fin:</b> _____ (jj/mm/aaaa)
Ces travaux nécessiteront-ils une dérogation pour les heures de pointe ?	
Heures de pointe (AM) - de 7h00 à 9h00 ou Heures de pointe (PM) - de 15h00 à 18h00	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non      Sélectionnez la période appropriée <input type="checkbox"/> a.m. <input type="checkbox"/> p.m. <input type="checkbox"/> Les deux	
Les travaux auront lieu:	
<input type="checkbox"/> Chaussée: _____	Taille: _____ m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> Trottoir: _____	
<input type="checkbox"/> Autre: _____	
<b>**Si autre, veuillez le préciser dans la section « Description du travail proposé ».</b>	

**B) DEUXIÈME LIEU DE COUPURE DE LA ROUTE (if applicable)**

Date début: \_\_\_\_\_

(jj/mm/aaaa)

Date fin: \_\_\_\_\_

(jj/mm/aaaa)

Ces travaux nécessiteront-ils une dérogation pour les heures de pointe ?

Heures de pointe (AM) - de 7h00 à 9h00 ou Heures de pointe (PM) - de 15h00 à 18h00

 Oui  Non Sélectionnez la période appropriée  a.m.  p.m.  Les deux

Les travaux auront lieu:

 Chaussée: \_\_\_\_\_ Taille: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> Trottoir: \_\_\_\_\_ Autre: \_\_\_\_\_**\*\*Si autre, veuillez le préciser dans la section « Description du travail proposé ».****DÉTENTEUR DE PERMIS**

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Compagnie: \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Province, Code Postal: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Cellulaire: \_\_\_\_\_

Information sur le consultant (si applicable): \_\_\_\_\_

**CONTRACTEUR** **Même que le détenteur de permis**

Nom: \_\_\_\_\_

Prénom: \_\_\_\_\_

Compagnie: \_\_\_\_\_

Address: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Province, Code Postal: \_\_\_\_\_

Courriel: \_\_\_\_\_

Cellulaire: \_\_\_\_\_

Contact d'urgence 24 heures sur 24: \_\_\_\_\_

**APPROBATIONS, ACCORDS ET CONSENTEMENTS**

Veuillez cocher les cases correspondantes, indiquer les numéros de référence et joindre toutes les pièces justificatives.

- Contrat de ville / CTY #: \_\_\_\_\_
- Demande de développement: \_\_\_\_\_
- Consentement Municipal \_\_\_\_\_
- Permis de construction \_\_\_\_\_
- Autres: \_\_\_\_\_

Responsable du projet, planificateur ou nom et contact de l'organisme d'approbation :

Signature: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

## GESTION DE LA CIRCULATION

Pour toute question relative à la gestion du trafic, veuillez contacter

- Détenteur du permis                       Contracteur                       Autre

## FERMETURE DES VOIES

Nom de la rue: \_\_\_\_\_

Direction-voie requise (# de voie) \_\_\_\_\_ Voie existente (# voie) \_\_\_\_\_

Nom de la rue: \_\_\_\_\_

Direction-voie requise (# de voie) \_\_\_\_\_ Voie existente (# voie) \_\_\_\_\_

### Raison de la fermeture:

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## Plan de circulation utilisé tel que décrit dans le manuel de circulation du gouvernement de l'Ontario (Livre 7) :

Ces travaux fermeront-ils une voie cyclable ?  Oui  Non

Ces travaux nécessiteront-ils la fermeture d'un trottoir ?  Oui  Non

Ces travaux se dérouleront-ils à moins de 30 mètres d'une intersection signalée?  Oui  Non

Ces travaux nécessiteront-ils une fermeture de route ?  Oui  Non

## FRAIS DE SERVICE PROFESSIONNEL

Frais d'inspection: \$425 / jour

**\*\* Les frais ne comprennent pas les services de "testing". Toute demande de "testing" supplémentaire sera facturée au demandeur \*\***

**\*\* Sujet d'être modifié en fonction de la nature du projet \*\***

## DECLARATION DE L'APPLICANT

Je \_\_\_\_\_ reconnais que le titulaire du permis, ainsi que toute personne travaillant en son nom, est soumis au règlement sur les activités routières n° 2003-445, tel que modifié, et aux conditions du permis de terrassement. Je déclare que les renseignements contenus dans la présente demande, les annexes ci-jointes, les plans et devis ci-joints et les autres documents joints sont, à ma connaissance, exacts et que j'ai le pouvoir d'engager le titulaire du permis identifié à la partie C de la présente demande.

\_\_\_\_\_  
Nom imprimé

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Veuillez envoyer le formulaire par courrier ou par voie électronique à l'adresse suivante**  
[tp-pw@hawkesbury.ca](mailto:tp-pw@hawkesbury.ca)

**\*\*Notez que le permis n'est valable qu'un an à compter de la date de délivrance. Après cette date, un nouveau permis doit être demandé, qui comprend également les frais applicables à la délivrance d'un permis.**

.....

## Liste de Contrôle - Travaux sur la propriété de la Ville

- Copie de la localisation de tous les services publics.
- Copie de l'avis donné au ministère du Travail pour les travaux de tranchée.  
(conformément au règlement page R-10 - section 7 - point 2.13.91)
- Soumettre d'un plan de contrôle de la circulation conforme au MTO (Book Seven).
- Preuve d'assurance responsabilité.  
**La ville doit être désignée comme assuré additionnel sur le certificat.**
- Soumettre le calendrier des travaux.  
(inclure le coût estimatif et la liste de l'équipement proposé à utiliser)
- Soumettre la description de la remise en état de la route.
- Dépôt requis \_\_\_\_\_  
(chèque correspondant à 100 % des coûts estimatifs approuvés par la ville, y compris les services d'ingénierie),  
**Un montant du dépôt sera retenu par la municipalité pendant un (1) an, si l'ingénieur ou le consultant désigné et/ou le surintendant des travaux publics le jugent nécessaire.**
- Permis (frais de 100 \$)

**Le demandeur devra s'acquitter de tous les frais professionnels applicables.**

**Comments:** \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Approbation du département des travaux publics

\_\_\_\_\_

Date

**POUR USAGE INTERNE**

Date reçu: \_\_\_\_\_ No de permis. \_\_\_\_\_

## Annexe "A"

### CONDITION DE DÉLIVRANCE DE PERMIT

#### EXIGENCES GÉNÉRALES

1. Veuillez informer le service des travaux publics 24 heures avant le début des travaux et une fois que les travaux ont commencé. Veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [TP-PW@hawkesbury.ca](mailto:TP-PW@hawkesbury.ca) ou 613-632-0106, faute de quoi le permis sera révoqué.
2. Ce permis n'est pas valide tant qu'une copie, signée par un gestionnaire des services d'infrastructure, n'a pas été reçue par la ville de Hawkesbury.
3. Tous les changements et/ou déviations par rapport au plan et/ou à l'emplacement approuvés devront être approuvés de nouveau par la ville de Hawkesbury.
4. Deux (2) copies des plans de construction détaillés doivent être soumises avec ce permis.
5. Tous les travaux effectués en vertu de ce permis doivent être conformes aux normes et aux exigences actuelles de la ville de Hawkesbury.
6. Veuillez fournir les coordonnées de l'entrepreneur responsable de la remise en état.
7. Toutes les localisations doivent être à jour et doivent être fournies à la ville de Hawkesbury.
8. Le site, tel que détaillé dans les plans approuvés, doit être remis en état à la satisfaction de la ville de Hawkesbury.
9. Tous les travaux doivent être effectués conformément à la dernière édition des Lignes directrices de conception des infrastructures municipales de la ville de Hawkesbury, disponibles sur le site Web de la ville.
10. La ville de Hawkesbury se réserve le droit d'accepter ou de rejeter une demande de coupe de bordure ou d'exiger qu'une nouvelle bordure soit coulée conformément au dessin détaillé applicable de l'OPSD et aux détails de la ville de Hawkesbury.

#### INSTALLATION/PLACEMENT

1. Une distance minimale d'un (1) mètre doit être maintenue entre l'infrastructure existante et les installations proposées.

2. Une profondeur minimale d'un (1) mètre sous le fond d'un fossé existant doit être maintenue pour tous les croisements. La profondeur sous les rivières, les ruisseaux ou les drains municipaux sera déterminée par la Corporation de la ville de Hawkesbury avant la délivrance du permis.
3. L'approbation d'installations proposées avec un dégagement inférieur au minimum exigera que l'infrastructure existante affectée soit repérée / éclairée de jour dans les zones de conflit potentiel, au moyen d'un hydrocureur, aux frais du demandeur.

### **COUPE/EXCAVATION DE LA ROUTE**

1. Un drainage positif doit être maintenu pendant la durée des travaux.
2. Toutes les infrastructures de services publics doivent être protégées et soutenues, à la satisfaction des services publics concernés.
3. Le requérant ne doit pas couper, tailler ou interférer avec les arbres (y compris les racines) dans les droits de passage sans l'approbation de la ville de Hawkesbury.
4. Le requérant accepte l'entière responsabilité de fournir, d'entretenir, de nettoyer et de placer toutes les barricades, tous les panneaux d'avertissement, tous les délinéateurs et tous les feux clignotants nécessaires à la protection du public et à l'exploitation sécuritaire de l'installation, aux frais du requérant, et de se conformer à toutes les autres exigences applicables de l'Ontario Traffic Manual, livre 7, dernière révision. (Remarque : ce manuel décrit les normes minimales ; une signalisation supplémentaire peut être exigée).
5. La route ne doit pas être fermée sans le consentement écrit de la ville de Hawkesbury.
6. Toutes les mesures temporaires de contrôle de la circulation et de signalisation pendant les travaux doivent être conformes à la dernière édition de l'Ontario Traffic Manual - Book 7 - Temporary Conditions.
7. Les matériaux de remblai doivent être conformes à la norme OPSS.MUNI 1010 spécifications des matériaux. Le matériau de remblai doit être placé en couches uniformes ne dépassant pas 300 mm d'épaisseur compactée. La couverture minimale des tuyaux doit être conforme à la dernière édition des directives de conception des infrastructures municipales de la ville de Hawkesbury.
8. Aucun service de gaz parallèle et situé à moins de six pieds d'un service ou d'une conduite d'eau ou d'égout existant ne sera autorisé.
9. L'entrepreneur doit remettre toutes les zones perturbées pendant la construction dans leur état initial ou dans un meilleur état, à la satisfaction de la ville de Hawkesbury. Toutes les zones doivent être remises en état avant la fin de l'année.

a) S'assurer que toutes les bordures d'asphalte existantes sont sciées et fraisées. Installer une couche d'accrochage sur toutes les surfaces horizontales et verticales fraisées. La remise en état de l'asphalte doit être conforme à la norme OPSS.MUNI 310 et la couche d'accrochage doit être placée conformément à la norme OPSS.PROV 308. Au minimum, la structure de la chaussée en asphalte doit être la suivante ou être remise en état conformément à l'état d'origine :

- Couche de surface de 50 mm - asphalte mélangé à chaud HL3 PG 58-34 (OPSS.MUNI 1101)
- Couche de liaison de 50 mm - asphalte mélangé à chaud HL8 PGAC 58-34 (OPSS.MUNI 1101)
- 150mm Granulaire A (OPSS.MUNI 1010) Compacté à 100% SPMDD (OPSS.MUNI 501)
- 400mm Granulaire B Type II (OPSS.MUNI 1010) compacté à 100% SPMDD (OPSS.MUNI 501)

b) Les ouvertures de trottoir (une travée au minimum) et les bordures doivent être remises en place avec un béton d'une résistance à 28 jours de 32 MPa (classe d'exposition C-2) avec 5 à 8 % d'entraînement d'air. Le béton doit être conforme à la norme OPSS.MUNI 1350 et aux spécifications les plus récentes de la norme CSA-A23.1/23.2. Les produits de cure doivent être pigmentés en blanc, de type 2, classe B, conformément à OPSS.MUNI 1315 et la toile de jute doit être conforme à OPSS.MUNI 1306.

c) La remise en état des trottoirs en asphalte doit permettre d'assurer que tous les bords de l'asphalte existant sont sciés droit. Poser une couche d'accrochage sur toutes les surfaces horizontales et verticales. Au minimum, la structure de la chaussée du trottoir en asphalte doit être la suivante ou être remise en état conformément à l'état d'origine :

- Couche de surface de 50 mm - asphalte mélangé à chaud HL3 PG 58-34 (OPSS.MUNI 1101)
- 150mm Granulaire A (OPSS.MUNI 1010) Compacté à 100% SPMDD (OPSS.MUNI 501)
- 300mm Granulaire B Type II (OPSS.MUNI 1010) compacté à 100% SPMDD (OPSS.MUNI 501)

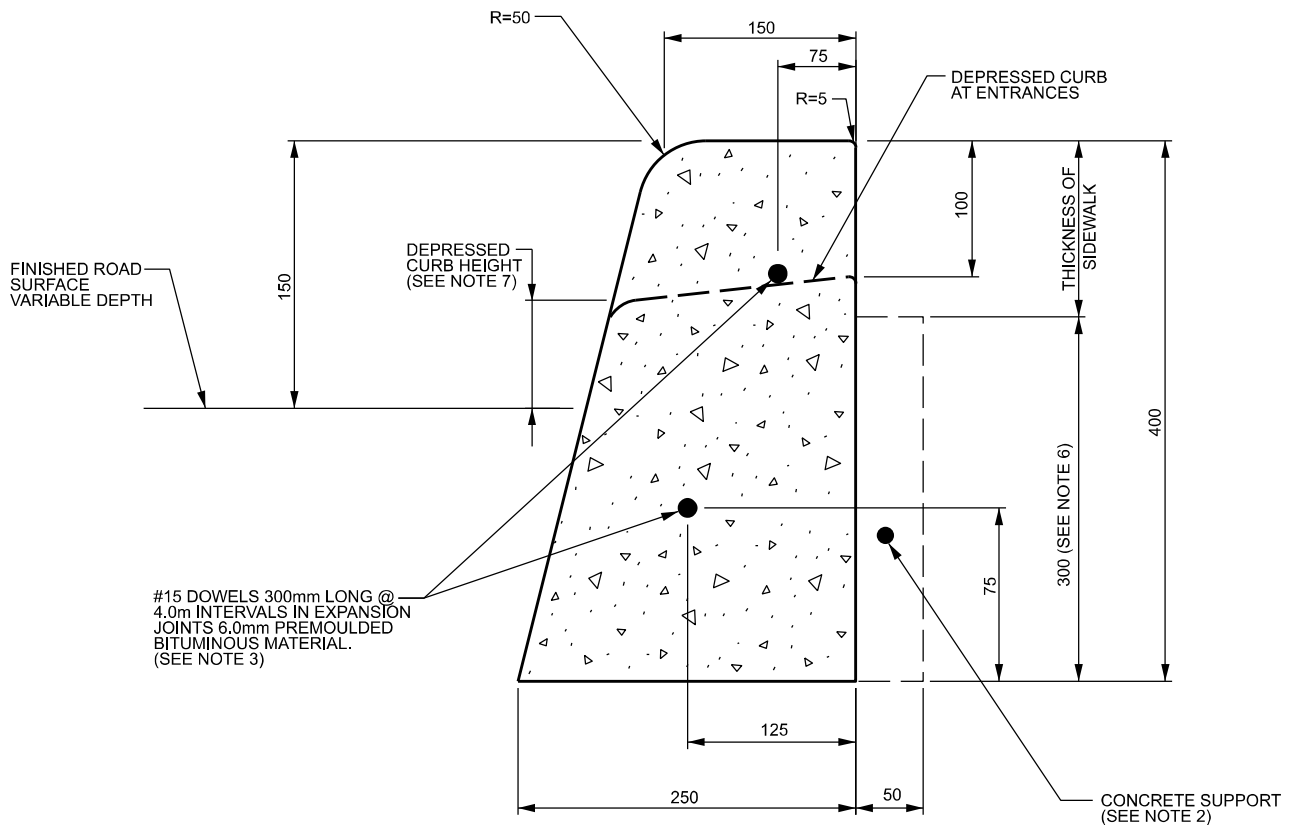
d) Les fossés et les rigoles perturbés pendant les travaux doivent être remis dans leur état d'origine afin d'assurer une bonne évacuation des flux.

e) Les zones perturbées doivent être recouvertes de 100 mm de terre végétale et de gazon.



10. Tous les travaux doivent être effectués par forage directionnel dans la mesure du possible.
11. Si les bordures ou les trottoirs sont déplacés, ils doivent être reconstruits conformément à l'OPSD. Le trottoir au niveau de la rampe d'accès pour piétons ou de l'entrée de garage doit être complété par un treillis d'armature de 150x150 mm. Les nouvelles bordures devront être raccordées à la bordure existante à l'aide d'un joint de dilatation bitumineux de 6,0 mm et de 2 x #15 de 300 mm de long encastés à 150 mm dans la bordure existante et de l'époxy. Les bordures existantes devront être sciées verticalement avant d'installer les 2 x goujons #15.
  - a) Bordure de protection : OPSD 600.110, Barrière avec caniveau : OPSD 600.040, bordure montable : OPSD 600.100
  - b) Trottoir : OPSD 310.010, trottoir adjacent à la bordure et au caniveau : OPSD 310.020
  - c) Selon les dessins détaillés de la ville de Hawkesbury.
12. Les tuyaux doivent être installés conformément aux normes OPSD 802.010 et OPSD 1006.010.
13. Le compactage des granulats doit être conforme à la norme OPSS.MUNI 501.
14. Aucun équipement de construction ne doit être ravitaillé en carburant et entretenu à moins de 30m des éléments suivants: des cours d'eau, des ruisseaux, des terrains boisés ou des zones sensibles du point de vue de l'environnement.
15. Des trousse d'urgence en cas de déversement doivent se trouver sur le site. L'entrepreneur et son personnel doivent être entièrement formés à l'utilisation des matériaux de nettoyage afin de minimiser l'impact des déversements accidentels.
16. La remise en état doit être effectuée dans les 30 jours suivant la fin des travaux. Une fois les travaux terminés, veuillez nous envoyer un courriel à l'adresse [TP-PW@hawkesbury.ca](mailto:TP-PW@hawkesbury.ca).





## CONCRETE BARRIER CURB

**NOTES:**

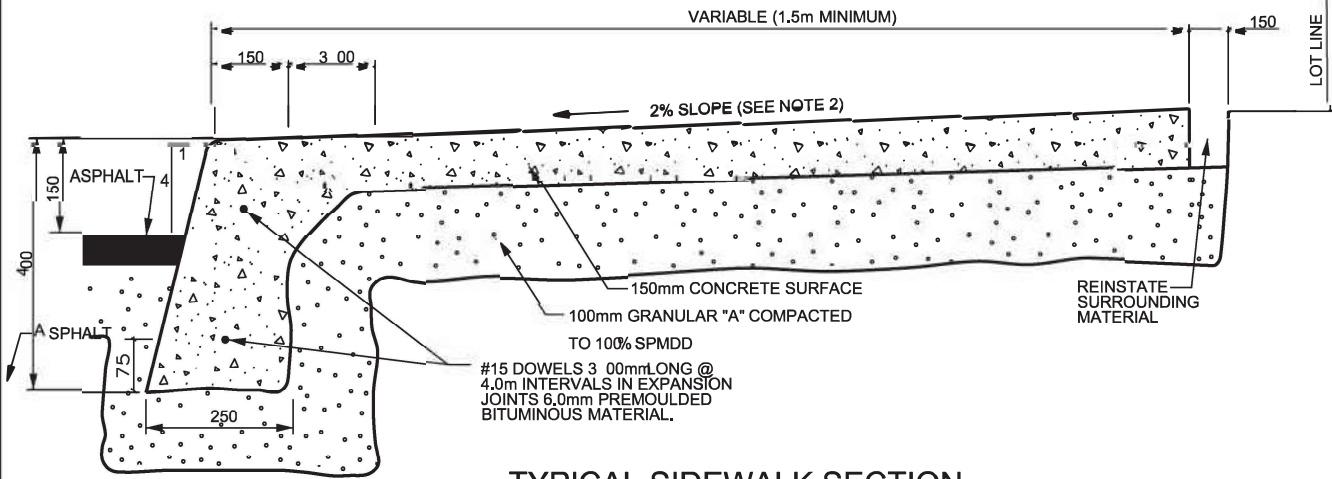
1. THE FULL CURB DEPTH SHALL BE CARRIED THROUGH THE DEPRESSED ACCESS CROSSING.
2. A CONCRETE SUPPORT IS REQUIRED WHEN BUILT ADJACENT TO THE SIDEWALK.
3. IF AN EXTRUSION CURBING MACHINE IS USED, THE EXPANSION BITUMINOUS MATERIAL AND THE #15 DOWELS ARE TO BE PLACED AT THE END OF THE EXTRUSION.
4. ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETRES UNLESS SHOWN OTHERWISE.
5. DUMMY JOINTS SHALL BE 25mm DEEP, FRONT, BACK AND TOP OF SECTION AT 4m SPACING OR MATCH JOINTING WHERE SIDEWALK IS ADJACENT.
6. FOR DEPRESSED CURB AT ENTRANCES USE 250.
7. DEPRESSED CURB HEIGHT - FOR PEDESTRIAN CURB RAMPS 0 TO 6 mm AND FOR PRIVATE ENTRANCES 0 TO 25mm.

**N.T.S.**

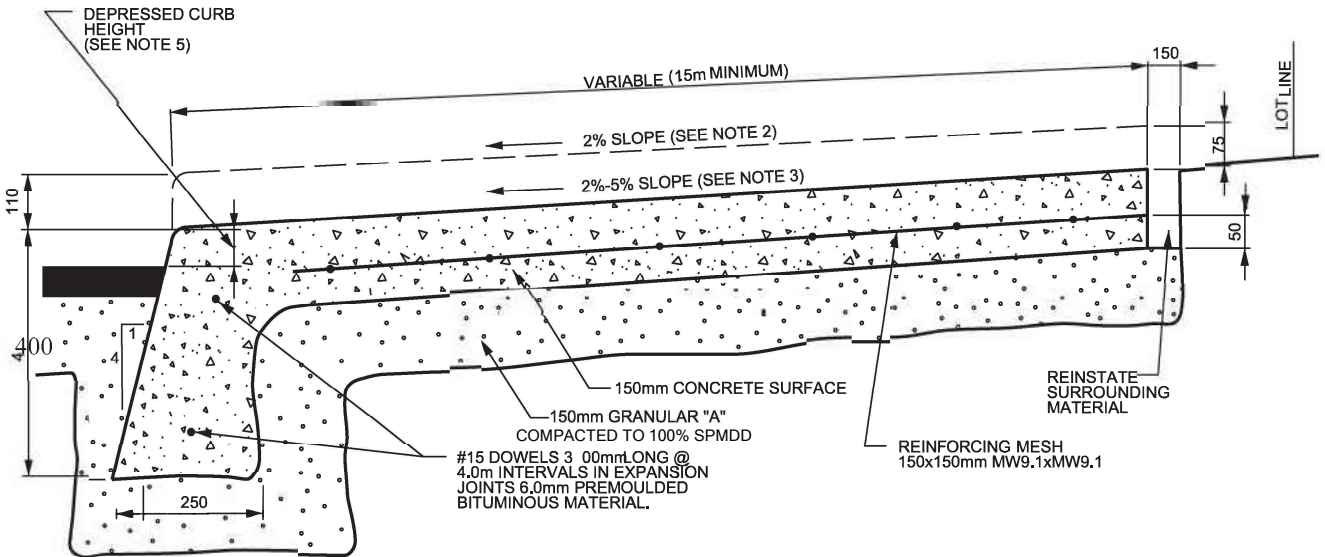


## CONCRETE BARRIER CURB FOR GRANULAR BASE PAVEMENT (MODIFIED OPSD-600.110)

DATE:	JANUARY 2003
REV. DATE:	MARCH 2019
DWG. No.:	SC1.1



**TYPICAL SIDEWALK SECTION**



**SECTION AT PRIVATE ENTRANCE**

**NOTES:**

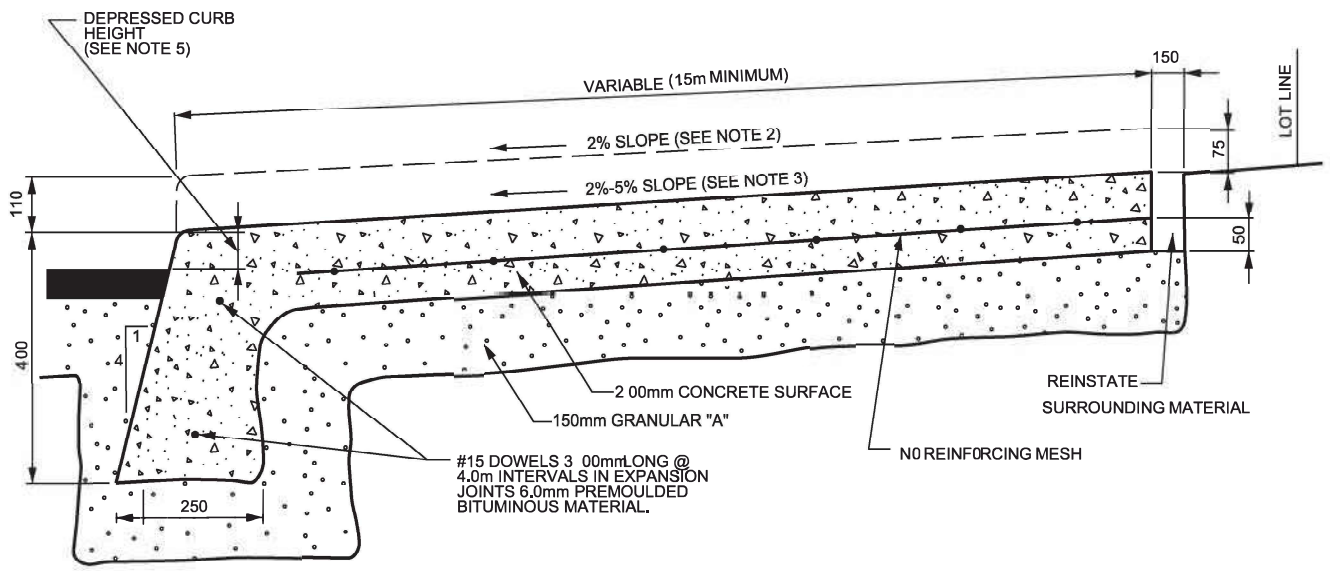
1. ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETRES UNLESS SHOWN OTHERWISE.
2. THE MAXIMUM SLOPE IS NOT TO EXCEED 2%.
3. FOR CURB RAMPS, SLOPE OF 2% TO 5%, MAXIMUM 8%.
4. EXPANSION AND DUMMY JOINTS AS PER SC5.
5. DEPRESSED CURB HEIGHT - FOR PEDESTRIAN CURB RAMPS 0 TO 6 mm AND FOR PRIVATE ENTRANCES 0 TO 25mm.

**N.T.S.**



**MONOLITHIC CONCRETE CURB  
AND SIDEWALK**

DATE:	MAY 2001
REV. DATE:	MARCH 2020
DWG. No.:	<b>SC2.1</b>



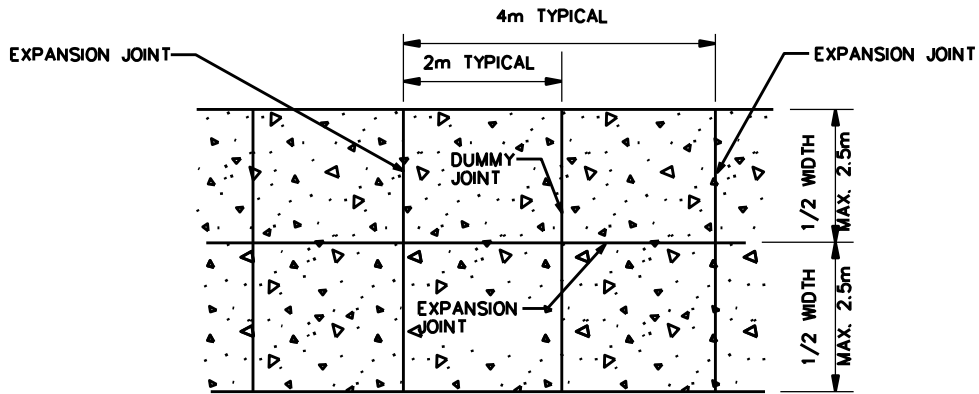
**SECTION AT PEDESTRIAN RAMP**

**NOTES:**

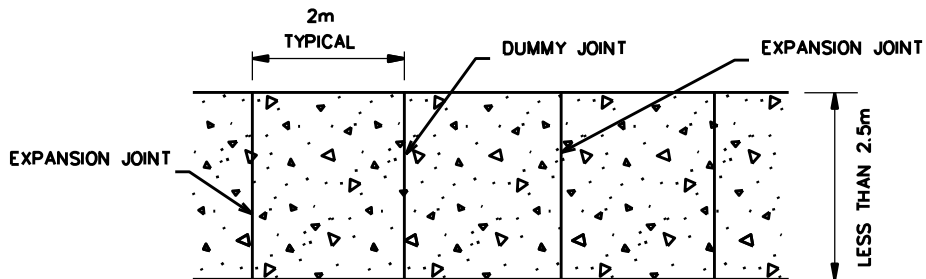
1. ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETRES UNLESS SHOWN OTHERWISE.
2. THE MAXIMUM SLOPE IS NOT TO EXCEED 2%.
3. FOR CURB RAMPS, SLOPE OF 2% TO 5%, MAXIMUM 8%.
4. EXPANSION AND DUMMY JOINTS AS PER SC5.
5. DEPRESSED CURB HEIGHT - FOR PEDESTRIAN CURB RAMPS 0 TO 6 mm AND FOR PRIVATE ENTRANCES 0 TO 25mm.

**N.T.S.**

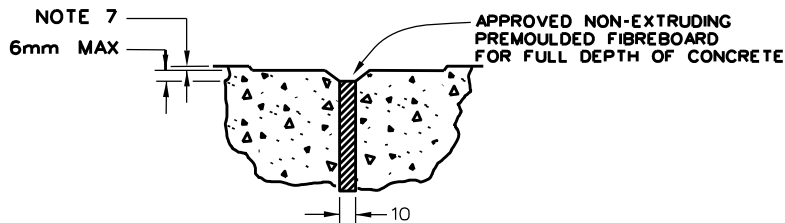
	<p><b>PEDESTRIAN RAMP: MONLITHIC CONCRETE CURB AND SIDEWALK</b></p>	DATE:	MAY 2001
		REV. DATE:	MARCH 2020
		DWG. No.:	<b>SC2.2</b>



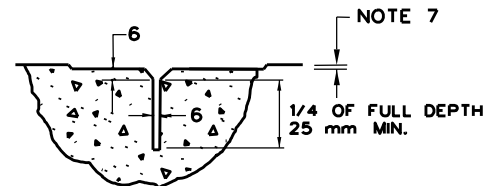
PLAN: SIDEWALK 2.5m WIDE AND OVER



PLAN: SIDEWALK LESS THAN 2.5m WIDE



EXPANSION JOINT PROFILE



DUMMY JOINT PROFILE

**NOTES:**

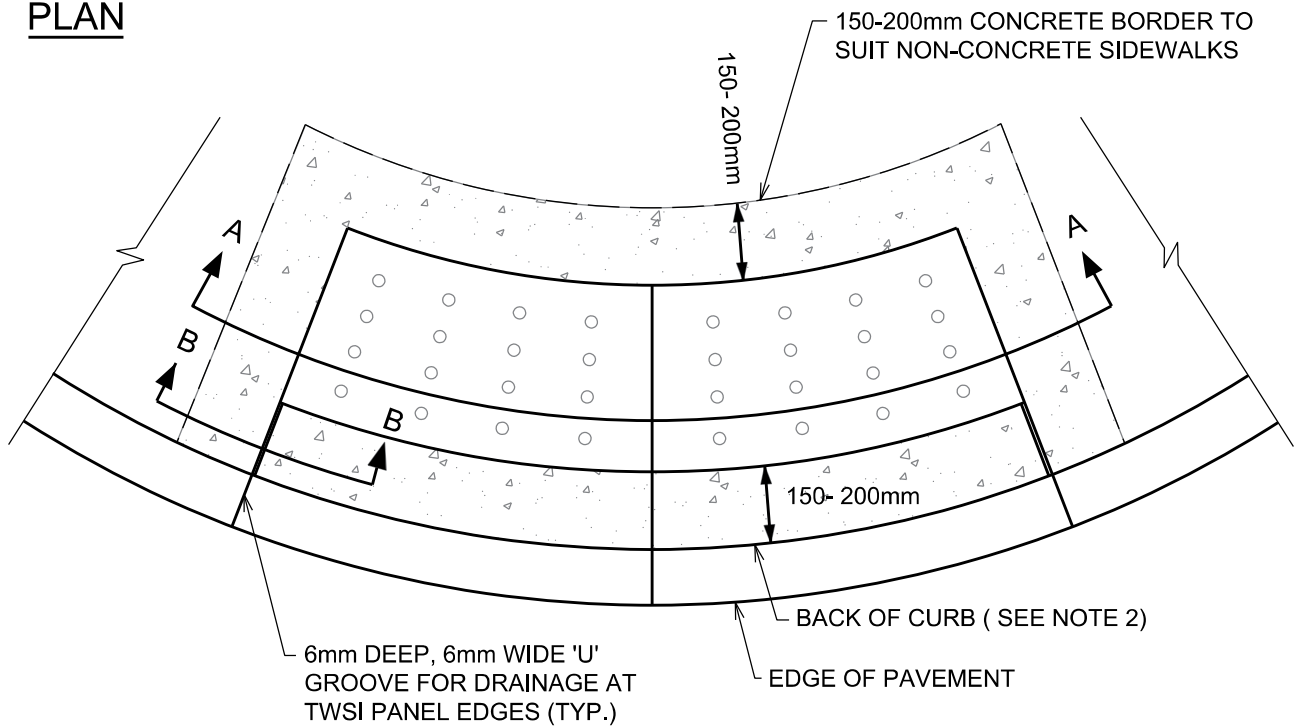
1. EXPANSION JOINTS IN SIDEWALK SHALL BE IN LINE WITH EXPANSION JOINTS IN CURB.
2. TRANSVERSE EXPANSION JOINTS ARE REQUIRED AT THE ENDS, THE MIDPOINT, AT INTERVALS OF 4m MAXIMUM, AND ALSO TO ISOLATE OBSTRUCTIONS FROM SIDEWALK, HYDRANTS, POLES, BUILDINGS, ETC.
3. EDGES AND JOINTS ARE TO BE FINISHED WITH A 75mm EDGING TOOL.
4. ALL CONCRETE SIDEWALKS ARE TO HAVE A BROOM FINISH UNLESS OTHERWISE SPECIFIED.
5. ALL DIMENSIONS ARE IN MILLIMETRES UNLESS SHOWN OTHERWISE.
6. INSTALL DUMMY TRANSVERSE JOINTS AS REQUIRED SO THERE IS A MAXIMUM SPACING OF 2m BETWEEN ALL JOINTS.
7. SMOOTH ALL TOOLED EDGES TO A MAXIMUM DEPTH OF 1mm.



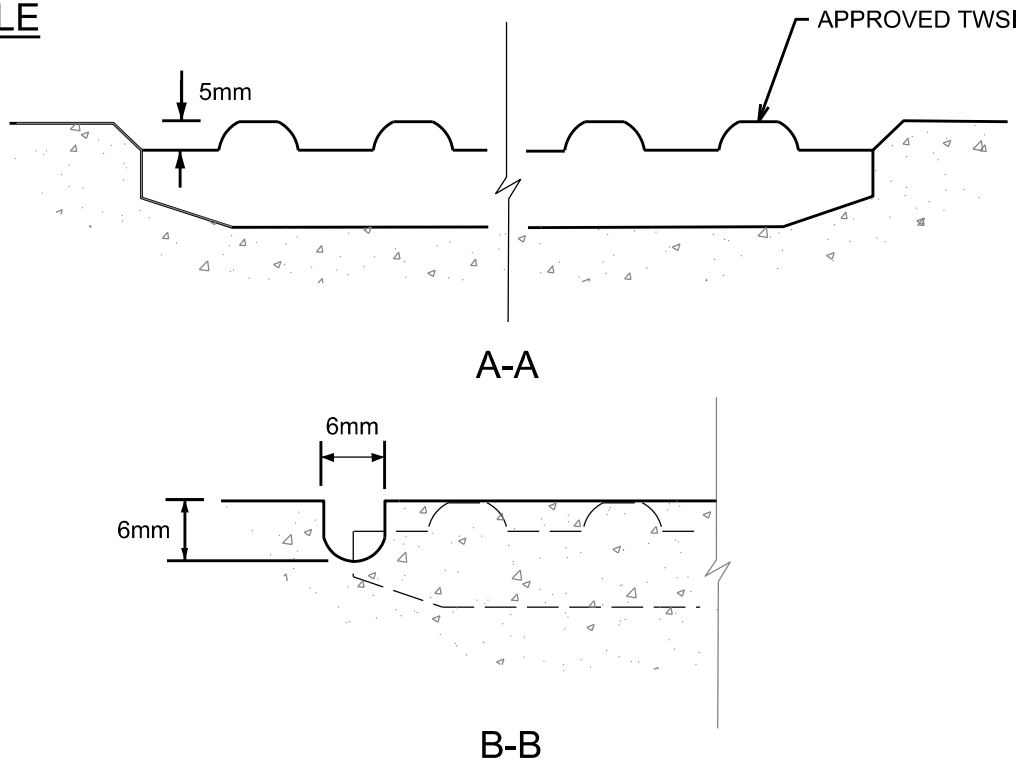
**SIDEWALK CONSTRUCTION JOINTS**

DATE: MAY 2001
REV. DATE: MARCH 2016
DWG. No.: SC5

PLAN



PROFILE



NOTES:

1. TOPS OF TWSI'S (TACTILE WALKING SURFACE INDICATOR) SHALL BE ALIGNED & LEVEL WITH THE ADJACENT CONCRETE SURFACE & INSTALLATION IN WET CONCRETE SHALL BE EFFECTIVE IN PERMANENTLY SECURING THE TWSI IN PLACE ONCE DRY.
2. FOR MONOLITHIC SIDEWALKS, TWSI SHALL BE 300 TO 350mm BACK FROM THE CURB FACE.

N.T.S.



TWSI DETAIL

DATE: MARCH 2015

REV. DATE: MARCH 2016

DWG. No.: SC7.3